



Mesures de santé publique et plan opérationnel en réponse à la COVID-19



Les commerces de détail, les restaurants, les organisateurs d'activités du temps des fêtes et les organismes bénévoles doivent mettre en place des mesures de santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19 et protéger leur personnel, leurs bénévoles et leurs clients.

Toutes les entreprises et tous les organismes bénévoles doivent avoir un [plan opérationnel en réponse à la COVID-19](#) qui traite de la distanciation physique, du port du masque, du nettoyage et de la désinfection, de l'hygiène des mains et l'hygiène respiratoire et du dépistage des symptômes.

Ces mesures s'appliquent aux activités et aux services du temps des Fêtes suivants :

- activités du temps des Fêtes bénévoles;
- kiosque d'emballage de cadeaux;
- kiosques de dons de cadeaux;
- initiatives de dons et de distribution d'aliments;
- visites du père Noël;
- défilés;
- programmes de covoiturage.

Des ressources à l'intention des entreprises, des organismes et des fournisseurs de services sont disponibles sur le [site Web du GNB](#).

DIRECTIVES GÉNÉRALES À L'INTENTION DES DÉTAILLANTS ET DES ORGANISATEURS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

- Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs.
- Il faut limiter le nombre de clients qui entrent dans les installations de manière à assurer une distance de deux mètres en chaque personne.
- Il faut faire respecter la distanciation physique dans les files d'attente à l'extérieur des magasins, qui seront probablement plus longues qu'à l'habitude.
- Il faut réduire au minimum la circulation sur les lieux en offrant des services de ramassage en bordure de trottoir, en prolongeant les heures d'ouverture et en offrant des services de magasinage en ligne.
- Les membres du personnel doivent rester à la maison s'ils sont malades, s'ils ont reçu la consigne de s'isoler ou s'ils ont la COVID-19.

MESSAGE DE LA MÉDECIN-HYGIÉNISTE EN CHEF DU NOUVEAU-BRUNSWICK, LA D^{RE} JENNIFER RUSSELL :

« La pandémie de COVID-19 a imposé une responsabilité supplémentaire aux propriétaires d'entreprise, aux organisateurs d'activités et aux bénévoles en ce qui concerne leur rôle dans la collectivité et dans la province dans son ensemble. À l'approche du temps des Fêtes, cette responsabilité est décuplée à cause du stress qu'engendre cette période. Vous pouvez nous aider à lutter contre la propagation de la COVID-19 pendant la période des Fêtes, cette année, en faisant respecter le port du masque et la distanciation physique et en préparant un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.

Je vous remercie de nous aider à assurer la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick! »

- Les personnes qui présentent des symptômes peuvent s'inscrire pour passer un test en cliquant sur le bouton « [Faites-vous tester](#) » sur le [site Web du GNB](#) sur la maladie à coronavirus ou en appelant Télé-Soins 811 pour obtenir un rendez-vous.

DÉFILÉS

- Il doit y avoir une distance suffisante entre les chars de défilés et entre les participants au défilé.
- Il peut y avoir jusqu'à 50 personnes par char ou par groupe de participants, pourvu qu'il y ait une distance de deux mètres entre chaque personne.
- Il faut tenir un [registre des participants](#).
- S'il est impossible de maintenir, à l'intérieur ou à l'extérieur, une distance de deux mètres entre les participants au défilé, ceux-ci doivent porter un masque.
- Les spectateurs d'un défilé devraient maintenir une distance de 2 mètres des autres personnes à l'extérieur de la bulle de leur ménage et porter un masque si ce n'est pas possible. Le port du masque est obligatoire en tout temps dans les défilés à l'intérieur.
- L'organisation d'un « défilé stationnaire » à l'extérieur peut être envisagée (c.-à-d. un défilé où les chars restent en place et où les spectateurs défilent à pied ou dans leur véhicule).
- On peut également envisager d'organiser un défilé où les spectateurs sont assis et où les chars entrent dans l'aréna, font un tour de piste et sortent pour laisser entrer un autre char.

KIOSQUES D'EMBALLAGE DE CADEAUX

- Les clients peuvent laisser leurs cadeaux et leur paiement sur une table située à une distance appropriée des personnes qui travaillent au kiosque.
- Les personnes qui travaillent au kiosque doivent se laver les mains avant d'emballer un cadeau.
- Une fois le cadeau emballé, il faut le déposer sur une table, où le client pourra venir le prendre tout en restant suffisamment loin des personnes qui travaillent au kiosque et des autres clients.
- Les personnes vulnérables, comme les aînés ou les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, ne doivent pas travailler dans les kiosques d'emballage de cadeaux cette année.

PROGRAMMES DE DONS ET DE DISTRIBUTION D'ALIMENTS

- Les programmes alimentaires sont encouragés à continuer d'offrir des aliments d'urgence aux ménages.
- Les personnes qui livrent les paniers de nourriture et autres cadeaux aux ménages doivent se laver les mains ou les désinfecter avant de manipuler les articles.
- Il faut éviter ou limiter les contacts avec les personnes qui reçoivent les articles en les laissant à l'entrée du domicile.
- Les donateurs peuvent envisager de faire des dons en argent au lieu de dons de nourriture.

LES ENTREPRISES DOIVENT POUVOIR VÉRIFIER QUE LES MESURES SUIVANTES SONT EN PLACE :

- Plan opérationnel en réponse à la COVID-19
- Mesures de distanciation physique
- Port du masque
- Nettoyage et désinfection
- Comptage des clients qui entrent et qui sortent des installations afin d'assurer la distanciation physique
- Dépistage des symptômes à la porte/à l'entrée
- Registre des clients (nom, numéro de téléphone, date et heure), dans les établissements offrant des places assises, afin de faciliter la recherche des contacts



- Les personnes vulnérables, comme les aînés et les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents, ne devraient pas faire la livraison de paniers et d'autres cadeaux aux ménages.

VISITES DU PÈRE NOËL

- Le père Noël doit parler aux enfants de loin.
- Les enfants ne peuvent pas s'asseoir sur les genoux du père Noël.
- Le père Noël doit porter un masque en tissu.

PHASES D'ALERTE JAUNE, ROUGE ET ORANGE ACTUELLES DE SANTÉ PUBLIQUE

- Les phases d'alerte et les mesures connexes sont établies par le gouvernement du Nouveau-Brunswick selon les recommandations de la médecin-hygiéniste en chef.
- Différentes régions de la province peuvent se trouver dans une phase d'alerte différente à un moment donné.
- D'autres restrictions peuvent s'appliquer selon la zone où vous vivez et la phase d'alerte en place dans cette zone. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le [Plan de rétablissement du N.-B.](#)

PHASE D'ALERTE JAUNE

- Les défilés sont autorisés.
- Les kiosques d'emballage de cadeaux sont autorisés.
- Les visites du père Noël sont autorisées.
- Les programmes alimentaires sont encouragés à continuer d'offrir des aliments d'urgence aux ménages.
- Il faut faire un dépistage passif des symptômes auprès des clients et du personnel.
- Les entreprises qui ne relèvent pas du secteur alimentaire et les services publics, y compris les commerces de détail, peuvent poursuivre leurs activités selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.

REPAS ET ACTIVITÉS DU TEMPS DES FÊTES

- Les salles à manger peuvent ouvrir, à condition de faire respecter la distance physique de deux mètres entre les personnes ou d'installer des barrières physiques entre les tables et d'exiger le port du masque lorsque les gens ne sont pas assis.
- Les organisateurs de repas et d'activités doivent tenir un registre des participants et veiller à ce que le personnel, les bénévoles et les participants respectent la distanciation physique et le port du masque.

- La limite d'occupation des lieux publics de divertissement est fixée en fonction de la taille des lieux et de la capacité à faire respecter la distance d'un mètre entre les participants lorsqu'ils sont assis, avec le port du masque en tout temps, et à tenir un registre. Il faut respecter la distanciation physique de deux mètres là où l'on sert des aliments et des boissons.
- Le port du masque est obligatoire en tout temps à l'intérieur, sauf lorsque les participants sont assis et qu'ils mangent ou boivent.

SPECTACLES MUSICAUX, CHORALES, CHANTS DE NOËL ET CÉLÉBRATIONS RELIGIEUSES

- Les services religieux en personne sont permis.
- Il est possible de maintenir une distance d'un mètre entre les fidèles, pourvu qu'ils portent un masque en tout temps et ne chantent pas; pour chanter, les fidèles doivent se tenir à deux mètres les uns des autres et porter un masque en tout temps.
- Le chant est une activité à haut risque, car il augmente le risque d'expulser des gouttes de liquides qui pourraient contenir le virus responsable de la COVID-19.

PHASE D'ALERTE ORANGE

- Le port du masque en tissu est obligatoire dans tous les lieux publics, intérieurs et extérieurs.
- Les défilés sont interdits.
- Les visites du père Noël sont interdites.
- Les kiosques d'emballage de cadeaux sont interdits.
- Les programmes alimentaires sont encouragés à continuer d'offrir des aliments d'urgence aux ménages.
- Les repas et les rassemblements communautaires, les célébrations, les fêtes de bureau et les défilés sont interdits.
- Les restaurants peuvent accueillir des bulles formées d'un seul ménage.
- Les services religieux en personne sont limités à 50 participants et les mariages et les funérailles, à 25 participants.
- Les entreprises qui ne relèvent pas du secteur alimentaire et les services publics, y compris les commerces de détail, peuvent poursuivre leurs activités selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.

PHASE D'ALERTE ROUGE

- Le port du masque en tissu est obligatoire dans tous les lieux publics, intérieurs et extérieurs.
- Les défilés sont interdits.
- Les visites du père Noël sont interdites.
- Les kiosques d'emballage de cadeaux sont interdits.
- Les programmes alimentaires sont encouragés à continuer d'offrir des aliments d'urgence aux ménages.
- Les repas et les rassemblements communautaires, les célébrations, les fêtes de bureau et les défilés sont interdits.
- Toute la nourriture et les boissons seront réduites au service au volant, aux plats à emporter et à la livraison.
- Les entreprises ne relevant pas du secteur alimentaire et les services publics, y compris les commerces de détail, peuvent poursuivre leurs activités selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19.
- Les services religieux à l'extérieur seulement (façon ciné-parc) sont autorisés. On peut également envisager d'enregistrer et de diffuser les services religieux en ligne ou à la télévision.

